

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°3 - MARS 2025

Liberté
politique

UN GOUVERNEMENT CONDAMNÉ À MARCHER SUR LA CORDE RAIDE

La nouvelle configuration parlementaire, que nous évoquions lors de la parution du premier numéro de l'Observatoire parlementaire, a donné naissance à un équilibre précaire, marqué par des forces politiques dispersées.

La menace de la censure plane régulièrement sur le gouvernement s'il ne parvient pas à répondre aux exigences de tel ou tel groupe. Ainsi, les socialistes ont su faire peser leur vote sur la question des retraites, arrachant à François Bayrou la promesse très incertaine d'un « conclave des retraites ». Le Rassemblement national, de son côté, adresse régulièrement des mises en garde au gouvernement et rappelle à l'ordre les ministres qui lui manqueraient de respect.

Le RN détient les clefs pour une motion de censure, il est donc l'arbitre dans cette séquence de vie parlementaire.

À mesure que le temps passe, la situation ne devrait pas s'améliorer pour l'exécutif, chaque groupe ou parti comptant en son sein des personnalités susceptibles de se lancer dans la course à la présidentielle de 2027.

C'est dans ce climat d'instabilité et d'incertitude permanente que se déroulent les travaux parlementaires depuis l'été 2024, avec une question récurrente : le président Macron tentera-t-il une nouvelle dissolution avant la fin de son quinquennat ?



Calendrier parlementaire du mois d'avril 2025 en Séance publique

- Du 31 mars au 6 avril :** semaine de l'Assemblée. [Vote solennel sur la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic ; discussion de la proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles ; Discussion de la proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux] ;
- 3 avril :** niche Horizons : proposition de loi visant à valoriser la réserve communale de sécurité civile ; proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme [...].
- Du 7 au 13 avril :** semaine du Gouvernement. [Proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ; projet de loi, adopté par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, de simplification de la vie économique]
- Du 14 au 27 avril :** suspension des travaux.



Calendrier parlementaire du mois d'avril 2025 en Séance publique

- Du 1er au 3 avril :** semaine réservée par priorité au Gouvernement. [Nouvel examen de la proposition de loi visant à renforcer la stabilité économique et la compétitivité du secteur agroalimentaire ; proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques ; conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte]
- Du 8 au 10 avril :** semaine de contrôle. [Débat sur le Livre blanc de la Commission européenne sur la Défense ; Proposition de loi relative à la reconnaissance de la responsabilité de l'État et à l'indemnisation des victimes du chlordécone ; débats divers]
- Du lundi 14 au 27 avril :** suspension des travaux.

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports

À 68,1 % des voix, l'Assemblée nationale adoptait, le 18 mars 2025, la commission mixte paritaire de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports. C'est à l'initiative du sénateur Les Républicains Philippe Tabarot qu'avait été déposée, le 28 décembre 2023, cette proposition visant à sécuriser les transports durant les Jeux Olympiques. Interrompue du fait de la dissolution de l'institution, la lecture a repris et permis aux députés de prolonger des dispositifs de sécurité qui ne devaient pourtant être que temporaires. Le texte propose ainsi la prolongation de l'expérimentation sur la vidéosurveillance algorithmique ; il renforce également les pouvoirs des agents de la SNCF et RATP, leur permettant d'exercer des palpations dès suspicion de port d'un objet dangereux et d'opérer la confiscation dudit objet. Enfin, il crée une amende de 72 € pour oubli de bagages et promet de créer une incapacité d'exercer pour les conducteurs de transports collectifs condamnés pour des infractions sexuelles, violentes, ou terroristes.

UN TEXTE EN COMMISSION (LOIS) :

Proposition de loi visant à renforcer le contrôle du Parlement en période d'expédition des affaires courantes

La proposition de loi visant à renforcer le contrôle du Parlement en période d'expédition des affaires courantes est issue d'une mission d'information déposée à la demande du groupe écologiste. Au lendemain de la démission du gouvernement Attal, le 16 juillet 2024, c'est un gouvernement démissionnaire qui s'installe en France, pour une durée inédite de soixante-sept jours. Si les rapporteurs de la mission ont estimé que ledit gouvernement n'a pas, au cours de cette période de vacance, excéder le champ de ses fonctions, il a néanmoins estimé qu'un meilleur encadrement de cette période s'imposait.

À l'occasion de son examen en commission des lois, le 25 mars 2025, la proposition de loi a ainsi permis (article 1) que les « présidents des assemblées parlementaires, les présidents des commissions permanentes et les présidents des groupes parlementaires » soient reconnus comme ayant « chacun intérêt pour agir en cette seule qualité, par la voie du recours pour excès de pouvoir, contre certains actes [...] pris lorsque le Gouvernement expédie les affaires courantes. ». Elle a également proposé que les actes réglementaires et individuels par les membres du gouvernement soient transmis « sans délai à l'Assemblée nationale et au Sénat » et prévoit une plus grande transparence dans les actes effectués pendant cette période d'expédition des affaires courantes (article 2).

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Question écrite n°5401 : revenus des enfants à charge dans le calcul des prestations familiales (Vincent Rolland, Droite républicaine)

Dans une question écrite parue au Journal Officiel le 25 mars 2025, le député de la Droite Républicaine Vincent Rolland s'interroge sur la légitimité d'intégrer dans le calcul des revenus du foyer les revenus perçus, dans le cadre d'un emploi saisonnier, par un enfant rattaché au foyer familial. Le député déplore une « situation [...] conduisant fréquemment à une diminution voire une suppression temporaire, des prestations sociales des parents ». Soulignant par ailleurs l'incohérence d'un dispositif qui prévoit l'exonération d'imposition de ce revenu qui affecte paradoxalement le foyer, le parlementaire a demandé au gouvernement s'il envisageait de « revoir les règles d'intégration des revenus des jeunes dans le calcul des prestations sociales afin d'éviter une double peine pour les familles ».



UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Proposition de loi visant à aménager le code de la justice pénale des mineurs et la responsabilité parentale (EPR)

Déposée par le député Gabriel Attal à l'Assemblée nationale le 15 octobre 2024, la proposition de loi visant à aménager le code de la justice pénale des mineurs et la responsabilité parentale a été adoptée le 26 mars 2025 au Sénat. Les Sénateurs ont ajouté à ce texte par voie d'amendements la possibilité de procéder à un renversement du principe d'atténuation des peines, qui ne « serait pas applicable par principe aux mineurs de 16 à 18 ans lorsqu'un délit puni d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement, voire un crime, a été commis en état de récidive légale ». Un autre amendement à l'article 7 permet de ne pas limiter la possibilité de placer un mineur en détention provisoire dans le cadre d'une information judiciaire. Le Gouvernement a quant à lui ajouté, dans un amendement après l'article 10, la possibilité d'élargir l'obligation du couvre-feu pouvant être comprise dans certaines mesures éducatives judiciaires. Le Sénat a surtout restauré plusieurs mesures clefs initialement introduites à l'Assemblée nationale (comparution immédiate dès 15 ans) et qui avaient été balayées à la première lecture. Le texte doit revenir à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, à une date non encore connue.

UN TRAVAIL EN COMMISSION :

Proposition de loi créant une condition de durée de résidence pour le versement de prestations sociales (LR)

Adoptée le 12 mars 2025, la proposition de loi créant une condition de durée de résidence pour le versement de prestations sociales est un palliatif à différents amendements proposés durant la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration et déclarés « cavaliers législatifs » (c'est-à-dire hors sujet) par le Conseil Constitutionnel. À l'initiative de plusieurs membres du groupe Les Républicains au Sénat, cette proposition de loi vise à réintroduire le sujet de tels amendements, soit le conditionnement du versement des prestations sociales aux étrangers en situation régulière à une durée de résidence sur le territoire de deux années. Le texte, ensuite adopté le 18 mars 2025 en Séance, prévoit donc que les bénéficiaires soient titulaires d'un titre de séjour depuis au moins deux ans pour percevoir les prestations familiales, les aides au logement et l'allocation personnalisée d'autonomie.

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Rapport d'information pour un contrôle des crèches au service de la qualité de l'accueil des enfants.

Après la publication d'un ouvrage particulièrement alarmant sur le traitement accordé aux enfants dans certaines crèches, la commission des affaires sociales a enquêté sur « l'efficacité du contrôle » de ces établissements. Dans le rapport d'information pour un contrôle des crèches au service de la qualité de l'accueil des enfants, publié le 19 mars 2025, les sénateurs ont proposé différentes pistes pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Soulignant le défaut de pilotage et de moyens destinés au contrôle des crèches, le rapport recommande d'instaurer un plan annuel d'inspection et de contrôle au niveau départemental, de coordonner l'ensemble des acteurs de contrôle ou de fixer une grille nationale de critères pour celui-ci. Parmi les autres dispositions préconisées, le rapport propose de mettre en place une carte professionnelle pour les personnels de la petite enfance, à titre expérimental, ainsi qu'un système obligatoire de remontée et de suivi des signalements et des événements indésirables graves sur le modèle de celui prévu pour les établissements médico-sociaux.



UNE PARTIELLE POUR LE HAUT-JURA

Dimanche 30 mars 2025, les Haut-Jurassiens seront appelés à voter pour leur député, suite à la réponse positive donnée par le Conseil constitutionnel au recours d'Evelyne Ternant, candidate du Nouveau Front Populaire. Celle-ci avait déploré l'insincérité du scrutin du deuxième tour des législatives de juillet 2024, puisque le candidat RN (Thierry Mosca) présenté contre Marie-Christine Dalloz (Droite Républicaine), s'était avéré inéligible du fait de sa curatelle renforcée. Le candidat RN ayant été maintenu, la candidate de gauche a dénoncé un scrutin insincère et gagné la bataille puisque Marie-Christine Dalloz a vu son élection annulée par décision du Conseil Constitutionnel. Le résultat final sera connu le 6 avril 2025, date du deuxième tour.

UNE NOUVELLE ÉLECTION DANS LA VÈME CIRCONSCRIPTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le 7 mars 2025, le Conseil constitutionnel a annulé l'élection du député du Rassemblement national Arnaud Sanvert, dans la Vème circonscription de Saône-et-Loire. C'est à plusieurs erreurs de comptage dans différents bureaux de vote qui ont encouragé le Conseil à prendre une telle décision. Louis Margueritte (Renaissance), à l'origine du recours adopté, a annoncé le 26 mars 2025 se porter candidat, accompagné de sa suppléante Marie-Claude Jarrot (Horizons), maire de Montceau-les-Mines. Ils retrouveront Arnaud Sanvert, le député RN sortant, et sans doute Fatima Kouriche, la candidate LFI déjà présente en 2024. Mais il y aura peut-être un nouvel invité : Clément Mugnier, pour le Parti Socialiste, qui pourrait désunir la gauche si le parti accepte sa candidature. Enfin, le maire de Chalon, Gilles Platret, semble ne pas avoir pris sa décision, à l'heure où nous écrivons ces lignes.



Le Parlement dans l'Histoire

Encore un verre monsieur le député ? La cellule de dégrisement de l'Assemblée nationale : une histoire méconnue

Dans les murs du Palais Bourbon où siègent les députés se cachent des anecdotes insolites, parmi lesquelles l'existence d'une cellule de dégrisement, surnommée le « petit local ». Cette petite pièce, aujourd'hui presque oubliée, témoigne d'un passé où les débordements des députés, parfois liés à l'ivresse ou à des emportements passionnés, nécessitaient une mesure disciplinaire radicale : l'enfermement temporaire. L'histoire de cette cellule remonte à la IIIème République, avec un épisode marquant en novembre 1880. Le député royaliste Armand Léon de Baudry d'Asson, connu pour sa fougue et sa barbe noire imposante, défie l'autorité de l'Hémicycle. Sanctionné par le président Léon Gambetta pour avoir perturbé une séance, il est exclu pour quinze séances. Refusant de se plier à cette décision, il revient dès le lendemain, provoquant un scandale. Après une altercation physique où une vingtaine de soldats de la garde républicaine doivent intervenir, il est traîné de force dans le « petit local ». Loin d'être une geôle sinistre, cette pièce de deux chambres, équipée d'un lit, d'une table et de sanitaires, ressemble davantage à un modeste appartement qu'à un cachot. Baudry d'Asson y passe une journée, inflexible, refusant toute négociation pour alléger sa peine. Utilisée sous Gambetta, la cellule tombe ensuite en désuétude. Aucun président ultérieur n'osera recourir à cette sanction, qui finit par disparaître du règlement après la chute de la IIIe République. Aujourd'hui, ce « petit local » a été transformé en bureau pour les collaborateurs du service communication du groupe Renaissance, qui ignoraient tout de son passé tumultueux. En 2010, une découverte intrigue : lors de travaux, un mur en plâtre révèle un cachot oublié, distinct du « petit local ». Situé près de la salle des journalistes, ce réduit emmuré suscite des spéculations – relique de guerre ou vestige disciplinaire ? Les archives restent muettes, mais l'effervescence qu'il provoque rappelle que l'Assemblée, sous ses ors, conserve des secrets. La cellule de dégrisement, elle, demeure un symbole d'une époque où la politique s'exprimait avec moins de retenue mais comme disait Paul Morand : « l'histoire, comme une idiote, mécaniquement se répète ». La nouvelle donne parlementaire née des élections législatives de 2022 puis de 2024, laisse entrevoir des agitations que l'on n'avait pas connu depuis longtemps... De là à rouvrir la cellule...



ALEXANDRE ALLÉGRET-PILOT

Député UDR du Gard

Né en 1989 à Annecy, il fait partie de la quinzaine de députés élus en juillet 2024 sous l'étiquette LR-UDR. Diplômé de l'ENA et de l'ESSEC, cet ancien haut fonctionnaire au ministère des Finances est conseiller municipal de la petite ville de Fillière depuis 2020. Cofondateur du cabinet de conseil 4A, il présente un mélange peu commun au palais Bourbon entre expertise technocratique et convictions droitières. Membre de la commission des affaires économiques, il a porté un amendement adopté en mars 2025, obligeant les banques à couvrir les frais de clôture de compte pour protéger les plus précaires. Alexandre Allegret-Pilot fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel par un de ses concurrents qui conteste l'éligibilité du parlementaire du fait de ses fonctions à Bercy. Le député s'est récemment fait remarquer en mettant en ligne une pétition visant à demander à ce que « chaque député NFP accueille et prenne à sa charge deux clandestins » afin de « donner l'exemple ».



CLAUDE MALHURET

Sénateur de l'Allier

Né le 8 mars 1950 à Strasbourg, il est médecin, avocat et homme politique. Fils d'un dermatologue et d'une pharmacienne, il étudie la médecine à Paris et le droit à la Sorbonne. Président de Médecins sans frontières de 1978 à 1986, il cofonde Doctissimo en 1999. Sa carrière politique débute comme secrétaire d'État aux Droits de l'homme (1986-1988) avec Jacques Chirac comme Premier ministre, puis député européen (1989-1993) et député de l'Allier (1993-1997). Maire de Vichy de 1989 à 2017, il est sénateur de l'Allier depuis 2014 et préside le groupe Les Indépendants au Sénat depuis 2017. Membre d'Horizons depuis 2021, il s'est récemment fait remarquer par un discours hostile à Donald Trump devant la Chambre haute. Il avait ainsi déclaré : « Washington est devenu la cour de Néron, un empereur incendiaire, des courtisans soumis et un bouffon sous kétamine chargé de l'épuration de la fonction publique (ndlr. Elon Musk) ». Le Sénateur avait déjà bénéficié d'un éclairage médiatique au cours des 5 dernières années en se montrant hostile aux Gilets Jaunes ou aux opposants aux pass sanitaire, qu'il accusait être « des traîquants de fake news ».

La définition du mois : motion de rejet

Prévue à l'article 91 du Règlement de l'Assemblée nationale, la motion de rejet peut être déposée à l'encontre d'un texte par les députés qui en font la demande, avant la discussion d'un texte en Séance publique ou, à l'occasion de son examen, entre la discussion générale et la discussion détaillée de ses articles. Ce dispositif vise à « faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ou de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer ». Plusieurs motions de rejet peuvent être déposées, auquel cas le président de l'Assemblée procède à un tirage au sort pour déterminer quelle motion sera examinée. En cas d'adoption, le texte examiné est rejeté. Le gouvernement peut alors procéder à son retrait définitif, à son renvoi au Sénat ou à sa discussion dans le cadre d'une commission mixte paritaire.